



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 29 Juin 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean CONTOU-CARRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, Adjointes,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE,
M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

29 - AVENANT AU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX - DEGREVEMENT (HORS PROCEDURE WARSMANN)

Il est rappelé qu'en matière de dégrèvement de facture de l'eau potable, il est fait application des dispositions de la loi dite « Warsmann ».

Or, la loi « Warsmann » précise qu'en cas de fuite sur la canalisation d'eau potable après compteur, un dégrèvement peut être accordé sur la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne habituelle. Ce dégrèvement est accordé sur présentation d'une facture de réparation établie par un professionnel.

Aussi, au vu des recommandations du Médiateur de l'eau, il est proposé de compléter ces dispositions en accordant un dégrèvement à l'abonné qui aura assuré lui-même la réparation de la fuite sur la canalisation après compteur, sans passer par un professionnel.

Dans ce cas, l'application de cette disposition est conditionnée aux critères suivants :

- L'abonné informera le service dès que la localisation de la fuite aura été déterminée.
- Un constat sur site, avant et après intervention de réparation, sera effectué par le service.
La fourniture de photos permettant de justifier de l'intervention pourra être acceptée.
- L'abonné devra transmettre au service une attestation sur l'honneur accompagnée de la copie de la facture des fournitures nécessaires à l'intervention.

Il est précisé que le dégrèvement sera accordé sur la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne habituelle.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2022,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à ce rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au règlement du service des eaux intégrant les dispositions de la présente.

Ainsi délibéré à OLLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 05/07/2022


Bernard UTHURRY

